



Conseil municipal du 08 avril 2024  
**Délibération n°21-24**  
Objet : Vote des taux des taxes locales

*Date de convocation : 02/04/2024*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Serge CAFIERO*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 27**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Depuis les lois de finances 2020 et 2021, l'article 1636 B sexies du Code général des impôts prévoit que - sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies - les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises. Ainsi, les communes n'ont plus à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquent automatiquement.

Par ailleurs, depuis 2022, l'article 1640 G du Code Général des Impôts dispose que « I.1. Pour l'application de l'article 1636 sexies, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) relatif à l'année 2021 est égal à la somme des taux communaux et départemental appliqués en 2021 sur le territoire de la commune. »

**II. LA PROPOSITION**

Il est proposé de maintenir les mêmes taux.

	Taux 2022	Taux 2023	Proposition pour 2024
Taxe d'habitation			Idem taux voté en 2019 : 18,11%
Taxe foncière (bâti)	20,34 %	31.37%	$20.34+11.03\%=31.37\%$
Taxe foncière (non bâti)	67,62 %	67.62 %	67.62 %

### III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER**, pour l'année 2024, les taux proposés dans le tableau ci-dessus.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.